



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le mardi, 18 février 2025 à 16 h 30 au 1166, boulevard Laure, à Sept-Îles, à la salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières

PRÉSENCES :

Le préfet et maire de la Ville de Sept-Îles monsieur Denis Miousse
Le préfet suppléant et maire de la Ville de Port-Cartier monsieur Alain Thibault
Le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont
La conseillère de comté madame Guylaine Lejeune
Le conseiller de comté monsieur Guy Berthe

ABSENCE(S) :

SONT AUSSI PRÉSENTS :

La directrice générale et greffière-trésorière madame Elisabeth Chevalier
La directrice des finances madame Joanne Parent
Le directeur de l'aménagement monsieur Philippe Gagnon
Le directeur du soutien aux entreprises monsieur Luc Morency
La directrice des affaires juridiques Me Isabelle Blouin

Ouverture de la session

Le préfet monsieur Denis Miousse, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

2025-02-1706

Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du mardi 18 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du mardi 18 février 2025.

2025-02-1707

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2025.

2025-02-1708

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 4 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la séance spéciale du 4 février 2025 tel que présenté.

2025-02-1709 **Liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 janvier au 11 février 2025 : Dépôt**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 janvier au 11 février 2025 totalisant 35 761.46 \$ soit déposée au conseil.

(Voir annexe A)

2025-02-1710 **Liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 14 janvier au 11 février 2025 : Dépôt**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 14 janvier au 11 février 2025 totalisant 1 264.73 \$ soit déposée au conseil.

(Voir annexe B)

2025-02-1711 **Liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 janvier au 11 février 2025 : Dépôt et approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 janvier au 11 février 2025 totalisant 570 808.23 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe C)

2025-02-1712 **Liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 14 janvier au 11 février 2025 : Dépôt et approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 14 janvier au 11 février 2025 totalisant 39 733.10 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe D)

2025-02-1713 **État de la greffière-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières et les droits sur les mutations immobilières imposés sont impayés : dépôt et mandat**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'état de la greffière-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes et les droits sur les mutations immobilières imposés n'ont pas été payés, confectionné conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, soit déposé au conseil.

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières mandate la greffière-trésorière afin de percevoir lesdites créances, notamment lorsque requis le cas échéant, selon les procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévues aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*.

2025-02-1714

Affectation du surplus accumulé affecté - Développement économique

ATTENDU QU'une des missions de la MRC est de favoriser le développement économique en mettant à la disposition des promoteurs, des outils et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la MRC a mis en place un programme de soutien à l'entrepreneuriat (SE) – volet prêt;

ATTENDU QUE ce programme vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières affecte 200 000 \$ du surplus accumulé affecté - Développement économique au programme de soutien à l'entrepreneuriat (SE) – volet prêt.

2025-02-1715

Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une contribution de 26 118 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations versées à la MRC de Sept-Rivières visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2, dont la responsabilité incombe à la MRC;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles totalisent 46 678 \$ pour l'année 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières atteste de la véracité des frais encourus au montant de 46 678\$ visant l'entretien courant et préventif, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales (ERL) pour l'année civile 2024;

QUE la MRC de Sept-Rivières atteste également que ces frais ont été encourus sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

2025-02-1716

Octroi de contrats - matériel de sauvetage en milieu isolé

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a établi un cadre de référence nommé « L'intervention d'urgence hors du réseau routier » s'adressant aux organisations appelées à participer aux interventions d'urgence en milieu isolé pour des opérations de sauvetage terrestres à des fins d'évacuation médicale;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières élabore présentement un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) en partenariat avec les municipalités de son territoire, divers intervenants et premiers répondants;

ATTENDU QUE certains équipements doivent être achetés pour l'usage des services incendies afin que les interventions d'urgence en milieu isolé puissent se faire de manière sécuritaire pour les intervenants.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'un contrat pour du matériel de sauvetage en milieu isolé soit octroyé de gré à gré à l'entreprise Champion Sport au montant de 5 709 \$ plus les taxes applicables;

QU'un contrat pour du matériel de sauvetage en milieu isolé soit octroyé de gré à gré à l'entreprise Mode Avalanche inc. au montant de 9 766 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même l'entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE le matériel de sauvetage en milieu isolé soit remis au service incendie de Port-Cartier.

2025-02-1717

Octroi du contrat de services - évacuation aérienne d'urgence en milieu isolé

ATTENDU le cadre de référence du ministère de la Sécurité publique « L'intervention d'urgence hors du réseau routier » s'adressant aux organisations appelées à participer aux interventions d'urgence en milieu isolé pour des opérations de sauvetage terrestres à des fins d'évacuation médicale;

ATTENDU QUE dans l'attente de l'adoption par la MRC d'un «°Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) » en partenariat avec les divers intervenants et premiers répondants, il est recommandé par la direction générale de conclure une entente de services de transport aérien et prise en charge médicale lors d'intervention d'urgence hors réseau routier;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix effectuée conformément au Règlement de gestion contractuelle de la MRC, il est recommandé de conclure une entente de service avec Airmedic, d'une durée d'un an couvrant la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 pour la somme de 19 680 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les territoires desservis correspondent aux TNO du Lac Walker et Rivière Nipissis, ainsi que certaines parties des territoires hors périmètres d'urbanisation des villes de Port-Cartier et Sept-Îles.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières retienne les services d'Airmedic pour une couverture d'assistance médicale et évacuation aérienne d'urgence en milieu isolé et ce, pour des honoraires de 19 680 \$ plus taxes applicables, le tout selon le détail de son offre de prix datée du 23 janvier 2025 et autorise la direction générale à signer la convention de service à intervenir à cette fin;

QUE le coût dudit contrat soit réparti entre la Municipalité TNO Lac-Walker, la ville de Port-Cartier et la ville de Sept-Îles au prorata du nombre de baux de villégiature sur leur territoire respectif visé par la couverture du service.

2025-02-1718

Autorisation de signature d'une entente avec la Sûreté du Québec – Programme de cadets policiers

ATTENDU QUE le programme de service de cadets de la Sûreté du Québec s'adresse aux étudiants de technique policière, lequel consiste à collaborer avec des policiers pour des activités de surveillance, de prévention, de relations communautaires, de promotion de la Sûreté du Québec et de rencontres d'échanges avec des partenaires pour la période estivale;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a l'opportunité de compter sur la présence de deux (2) cadets policiers pour la saison estivale 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières dépose une demande officielle dans le cadre du programme de cadets de la Sûreté du Québec pour deux (2) étudiants en technique policière qui seront affectés à l'ensemble du territoire de la MRC de Sept-Rivières pour l'été 2025;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte de contribuer financièrement à ce programme pour un montant maximal de douze mille huit cents dollars (12 800 \$);

QUE le préfet, monsieur Denis Miousse et la directrice générale, madame Elisabeth Chevalier, soient autorisés à signer le protocole à intervenir avec la Sûreté du Québec;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « MRC - FRR - Projets régionaux ».

2025-02-1719

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu

ATTENDU l'Entente relative à la stratégie pour lutter contre la baisse démographique conclue entre la Ville de Port-Cartier, la Ville de Sept-Îles et la MRC de Sept-Rivière, laquelle créant un fonds pour le soutien financier d'initiatives du milieu en lien avec cette problématique.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FSIM6-2025-01 Délégation Sept-Rivières pour L'Événement Carrières » de la MRC de Sept-Rivières, présenté dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu, en accordant une aide financière de 9 300 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans l'Entente relative à la stratégie pour lutter contre la baisse démographique;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-02-1720

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du Fonds régions et ruralité – soutien aux équipements à caractère supralocal

La conseillère de comté madame Guylaine Lejeune s'abstient de participer au débat et au vote.

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU le règlement n.04-2006 – règlement ayant pour but de désigner la station de ski Gallix comme équipement à caractère supralocal;

ATTENDU QUE par ce règlement, le Comité de relance de la station de ski Gallix demeure entièrement propriétaire des actifs mobiliers et immobiliers servant à l'exploitation de la station de ski et est responsable de la gestion desdits actifs en conformité avec les modalités et engagements prévus audit règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR2-2025-01 Changement de vocation - Phase 2 » du Comité de relance de la station de ski Gallix, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité - soutien aux équipements à caractère supralocal, en accordant une aide financière de 14 500 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-02-1721

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet ruralité

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR-Ruralité-2025-07 Réparation BR350 Pare-brise » du Club de motoneige de Sept-Îles Ook-Pik, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet ruralité, en accordant une aide financière de 10 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-02-1722

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du résiduel du Fonds de soutien au développement des communautés en santé

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières ont signé une entente qui a pour objet de favoriser le développement des communautés en santé;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 2021 et qu'il reste des sommes résiduelles à dépenser.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FSDCS-2025-05 – Halte chaleur hivernale pour personnes itinérantes à Port-Cartier » de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Duplessis, présenté dans le cadre du Fonds de développement pour le soutien au développement des communautés en santé, en accordant une aide financière de 15 700 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le résiduel de l'entente du Fonds de soutien au développement des communautés en santé;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-02-1723

Octroi d'une aide financière à L'Ordre du Mérite Nord-Côtier inc.

ATTENDU QUE le dimanche 1 juin 2025, L'Ordre du Mérite Nord-Côtier inc. réalisera sa 42e investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être de nos communautés sur le territoire de la Côte-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières octroi une aide financière de 500 \$ à L'Ordre du Mérite Nord-Côtier inc.;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le poste budgétaire « FRR - projets régionaux ».

2025-02-1724

Octroi d'une aide financière à la Société historique du Golfe Inc.

ATTENDU QUE la Société historique du Golfe Inc., a déposé une demande d'aide financière en date du 18 janvier 2025 afin de soutenir la production de la revue d'histoire de la Côte-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières verse une contribution de 230 \$ à la Société historique du Golfe Inc. afin de soutenir la production de la prochaine édition de la revue d'Histoire de la Côte-Nord;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le poste budgétaire « Promotion et publicité ».

2025-02-1725

Adoption des modifications de la politique de soutien aux entreprises 2025-2026

ATTENDU QU'une des missions de la MRC est de favoriser le développement économique en mettant à la disposition des entrepreneurs, des outils et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE ce programme vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier;

ATTENDU QUE la politique de soutien aux entreprises a été mise à jour et soumise par la direction générale pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte la politique de soutien aux entreprises 2025-2026 telle que présentée.

2025-02-1726

Autorisation à assister au salon de l'emploi et de la formation continue de L'Événement Carrières les 2 et 3 avril 2025 ainsi que les 8 et 9 octobre 2025

ATTENDU QU'un des objectifs du plan d'action de Sept-Rivières dans la lutte contre la baisse démographique est de représenter le territoire aux événements de recrutement et aux salons de l'emploi afin de promouvoir les opportunités d'emploi et encourager la participation des employeurs.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Cindy Delarosbil, conseillère en recrutement et à l'attraction de la main-d'œuvre, à assister au salon de l'emploi et de la formation continue de L'Événement Carrières qui aura lieu les 2 et 3 avril 2025 ainsi que les 8 et 9 octobre 2025 au Palais des congrès de Montréal.

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

2025-02-1727

Autorisation à assister au forum À vive allure les 26 et 27 mars 2025

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QU'un des objectifs du développement territorial de Sept-Rivières comprend le développement communautaire et social;

ATTENDU QUE l'événement traite notamment de la planification de milieux de vie adaptés, d'alimentation scolaire, de mobilité active et durable et de réduction des inégalités sociales de santé.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Alain Thibault, préfet suppléant, Danie Thibault, coordonnatrice du développement territorial et Rachel Gagnon,

coordonnatrice territoriale, à assister au forum À vive allure qui aura lieu les 26 et 27 mars 2025 à Baie-Comeau;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

2025-02-1728

Abolition des nouvelles mesures visant à réduire le recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en Côte-Nord

ATTENDU QUE les gouvernements québécois et canadien ont annoncé de nouvelles mesures visant à réduire le recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) par les entreprises;

ATTENDU QUE ces mesures sont excessivement préjudiciables pour un très grand nombre de services, de commerces et d'industries nord-côtières;

ATTENDU QUE la Côte-Nord est la seule région où la population n'a pas augmenté entre 2022 et 2023, ce qui augmente la difficulté à combler les emplois;

ATTENDU QU'au prorata, la Côte-Nord est parmi les régions qui recourent le plus à la main-d'œuvre indépendante dans le système de la santé;

ATTENDU QUE la structure économique liée au travail saisonnier tant au niveau des pêches et des activités touristiques qui sont des secteurs qui nécessitent particulièrement des travailleurs étrangers temporaires (TET);

ATTENDU QU'en Côte-Nord, pratiquement tous les secteurs économiques embauchent des TET et des immigrants permanents;

ATTENDU QUE les mesures annoncées mettent une pression extrême sur l'économie régionale qui engendra la réduction des services et même l'arrêt complet d'activités dans des domaines aussi essentiels que l'alimentation;

ATTENDU QUE les nouvelles mesures préconisées engendrent la difficulté, et voir même l'incapacité, à trouver de la main-d'œuvre locale pour combler les postes occupés par les TET;

ATTENDU QU'il est essentiel que les exceptions accordées pour les emplois du secteur de l'agriculture, de la transformation des aliments et des produits marins, ainsi que pour les postes en construction et dans le domaine de la santé, demeurent;

ATTENDU QU'il est essentiel d'élargir les exceptions du programme;

ATTENDU QUE le PTET permettait de donner accès à des travailleurs qualifiés et fiables;

ATTENDU QUE les particularités régionales doivent être prises en compte;

ATTENDU QUE le PTET est garant de la vitalité des régions, de la compétitive des entreprises, de la rétention des investissements et de l'attractivité de la Côte-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières demande aux gouvernements provincial et fédéral de considérer la Côte-Nord comme une région atypique et d'exception ne devant pas être soumise aux nouvelles modifications du PTET, et ce, afin de maintenir l'économie régionale;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Emploi, ministre responsable de la région de la Côte-Nord et députée de Duplessis, madame Kateri Champagne Jourdain et à la députée de Manicouagan, madame Marilène Gill.

2025-02-1729

Dénonciation - Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD)

ATTENDU QUE le 22 novembre, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des Volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le Volet 1;

ATTENDU QUE la raison expliquant cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension

ATTENDU QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

ATTENDU QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

ATTENDU QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

ATTENDU QUE le gouvernement ne devrait sabrer les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

ATTENDU QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a actuellement six (6) dossiers sur la liste d'attente et que cette suspension fera en sorte d'allonger ladite liste pour des personnes qui ont des besoins immédiats.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières dénonce vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE la MRC de Sept-Rivières demande au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des Volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur François Legault, Premier ministre du Québec, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à madame Kateri Champagne Jourdain, ministre de l'Emploi, ministre de la région de la Côte-Nord et députée de Duplessis, à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à toutes les municipalités régionales de comté du Québec.

2025-02-1730

Fonds régions et ruralité, volet Commerces de proximité - Demande de modification des critères d'admissibilité

ATTENDU la mise en place en septembre 2024 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec d'un nouveau volet du Fonds régions et ruralité pour les commerces de proximité;

ATTENDU QUE le volet Commerces de proximité vise à assurer l'accès à des commerces de proximité au sein des communautés afin de contribuer à la vitalité des territoires;

ATTENDU QUE les fusions municipales de 2006 ont fait en sorte que d'anciens villages éloignés des centres urbains furent fusionnés avec des municipalités de 20 000 habitants ou plus;

ATTENDU QUE, malgré leur fusion avec de plus grandes municipalités, certains territoires demeurent dévitalisés et éloignés des commerces de proximité;

ATTENDU la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires *Agir en complémentarité 2025-2029*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de revoir les critères d'admissibilité des projets au Fonds régions et ruralité, volet Commerces de proximité, pour y inclure les anciens villages fusionnés, éloignés des centres urbains, même s'ils sont fusionnés avec des municipalités de 20 000 habitants et plus;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Andrée Laforest, à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et à la Ministre de l'Emploi, Ministre responsable de la région de la Côte-Nord et Députée de Duplessis, Kateri Champagne Jourdain.

2025-02-1731

Prolongation d'une entente avec la Corporation de transport adapté de Sept-Îles

ATTENDU QUE l'entente entre la MRC de Sept-Rivières et la Corporation de transport adapté de Sept-Îles se nommant *Transport Taxibus – Usagers à faible revenu* est d'une durée de deux ans, soit du premier janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les sommes affectées à l'entente n'ont pas toutes été dépensées au 31 décembre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la prolongation de l'entente *Transport Taxibus – Usagers à faible revenu* avec la Corporation de transport adapté de Sept-Îles jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer l'addenda requis ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2025-02-1732

Appui à la municipalité de Saint-Siméon - Amélioration de la Route 138

ATTENDU la résolution 24-11-15 de la municipalité de Saint-Siméon adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) faisant état de la dangerosité du tronçon routier entre la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et la ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE le MTMD a réalisé des travaux majeurs de Québec à Baie-Saint-Paul, ainsi qu'entre Tadoussac et Grandes-Bergeronnes, et ce, depuis plusieurs années, sans toutefois en réaliser aucun sur le tronçon Baie-Sainte-Catherine et la ville de La Malbaie.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières appuie la municipalité de Saint-Siméon dans ses démarches auprès du MTMD pour que soient inclus dans leur programmation, des travaux de réfection de la Route 138 pour le tronçon Baie-Sainte-Catherine et la ville de La Malbaie dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route et des résidents du secteur;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux préfets de la région Côte-Nord ainsi qu'aux députés provinciaux de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et de René-Lévesque.

2025-02-1733

Désignation au comité de santé et de sécurité

ATTENDU QUE l'article 68 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ c S-2.1) prévoit qu'un comité de santé et de sécurité (comité) peut être formé au sein d'un établissement groupant plus de vingt travailleurs;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désire mettre en place un comité de santé et de sécurité;

ATTENDU QUE ce comité a pour objectif la prévention des lésions professionnelles en identifiant et en analysant les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs et émettre des recommandations;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières désire désigner sa direction générale comme représentant de l'employeur.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières désigne Elisabeth Chevalier, directrice générale et greffière-trésorière, représentante de l'employeur au comité santé et sécurité.

2025-02-1734

Autorisation de signature d'une entente avec la Fondation Loisir Côte-Nord

ATTENDU l'entente de partenariat de la Fondation Loisir Côte-Nord reçue le 18 novembre 2024.

ATTENDU la résolution n° 2024-10-1612 de la MRC de Sept-Rivières, confirmant sa participation financière aux projets de la Fondation Loisir Côte-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet, monsieur Denis Miousse, à signer l'entente de partenariat entre la Fondation Loisir Côte-Nord et la MRC de Sept-Rivières.

2025-02-1735

Résolution n° 2501-024 de la Ville de Sept-Îles - Dérogation mineure n° 2024-117

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles a adopté la résolution n° 2501-024 concernant l'acceptation conditionnelle de la demande de dérogation mineure n° 2024-117;

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC de Sept-Rivières conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières avise la Ville de Sept-Îles qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS DE MOTION**Règlement n° 02-2025 Règlement concernant les nuisances**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, le règlement n° 02-2025 Règlement concernant les nuisances.

Copie du règlement n° 02-2025 est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

AVIS DE MOTION**Règlement n° 03-2025 amendant le règlement n° 03-2013 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller de comté monsieur Guy Berthe, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, le règlement n° 03-2025 amendant le règlement n° 03-2013 concernant la

constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Copie du règlement n° 03-2025 est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

Période de questions

Aucune question.

2025-02-1736

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la session régulière du 18 février 2025 soit levée à 16 h 58.

Denis Miousse
Préfet

Elisabeth Chevalier
Directrice générale et greffière-trésorière

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Denis Miousse
Préfet